



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Mont-de-Marsan, le

26 OCT. 2018

Affaire suivie par : Hélène Malatrey
Tél : 05 58 06 59 40
Mél : helene.malatrey@landes.gouv.fr

Monsieur le président,

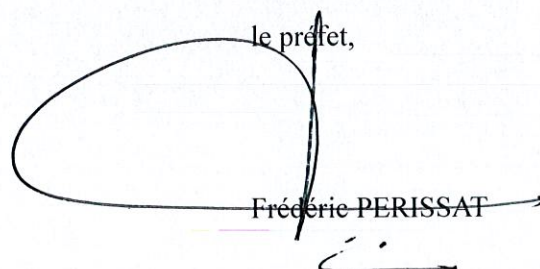
Par courrier du 10 octobre 2018, vous avez appelé mon attention sur l'utilisation par la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) du logo officiel de la République française sur une publicité intitulée « Sauvons le lac d'Hossegor » relative à l'opération de désensablement du lac d'Hossegor.

Bien que mes services n'aient pas été préalablement informés de cette action de communication ni consultés sur l'apposition du logotype officiel de la République française représenté par l'effigie de Marianne, celle-ci ne me paraît pas contestable dans la mesure où :

- l'Etat a pris un arrêté portant autorisation IOTA au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général la restauration du trait de côte et de la biodiversité du lac marin d'Hossegor
- L'Etat a cofinancé l'opération de désensablement du lac au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), au titre du contrat de plan Etat-Région (2015-2020) en Nouvelle-Aquitaine.

Il est en effet d'usage que lorsqu'une collectivité ou une intercommunalité est bénéficiaire d'aides de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, les logos officiels des cofinanceurs apparaissent sur les supports de communication dédiés à l'opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

le préfet,

Frédéric PERISSAT

Monsieur Georges CINGAL
président de la fédération de la SEPANSO Landes
1581 route de Cazordite – 40 300 Cagnotte

copie à Madame la sous-préfète de Dax

